

COMMUNE DE SAINT VICTOR DES OULES PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 2 Juillet 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq le deux juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire

Présents : ALVARO Marie - Michèle, MAILLE Evelyne, CANAL Bernard, ALTERSITZ Gilles, BRUN Michel, MEJEAN Didier, DAROCHA Séverine, WOLTERS Anne-Marie
Représenté : LECOQ Denis donne procuration à BRUN Michel
Quorum atteint. Secrétaire : DAROCHA Séverine

1°) Approbation procès-verbal du 23 mai :

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025 est approuvé. Vote : Pour 9

2°) Avenant CCAP marché rénovation énergétique foyer :

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et afin de remettre en ordre l'article 9.2 du Cahier des Clauses Administrative particulière, dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle polyvalente, précisant qu'il est autorisé le remplacement de la Retenue de garanti de Parfait achèvement par la garantie à Première Demande ou la Caution Personnelle et Solidaire comme suit :

La garantie de parfait achèvement suivante est exigée :

- Retenue de 5% du montant initial du Lot (taxes comprises) prélevée par fractions sur chacun des acomptes.
 - La retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande ou, si l'acheteur ne s'y oppose pas, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues aux articles R.2191-36 à R.2191-41 du Code de la Commande Publique.
 - Les établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérés un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie. En cas de réserves, les conditions prévues à l'article R2191-42 du Code de la Commande Publique sont d'application.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte la modification de l'article 9.2 du cahier des clauses Administrative Particulière. Vote : 9 Pour

3°) Remboursement avance de frais :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de rembourser à Mme ALVARO Marie-Michèle la somme de 49.99 € pour l'avance des frais d'achat de coupes (remise de prix, concours tir à l'arc). Cette somme sera imputée à l'article 623. Vote : 9 Pour

4°) Modification Statuts SMEG :

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectifs de générer de la visibilité au niveau national avec la notion

associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;

- Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
- La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Le conseil municipal décide d'accepter la modification des statuts proposés par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. Vote : 9 Pour

5°) Mise en place de Lignes Directrices de Gestion :

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, et après avis favorable du Comité Social Territorial, le conseil municipal décide de la mise en place des lignes directrices de gestion à partir du 1^{er} juillet 2025. Vote : 9 Pour

6°) Taux de promotion pour les avancements de grade :

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, et après avis favorable du Comité Social Territorial, le conseil municipal décide de fixer le taux de promotion des avancements de grade à 100% pour l'ensemble des agents présents dans la collectivité. Vote : 9 Pour

7°) Affectation du personnel communal et matériel au service assainissement :

Madame le Maire propose au conseil municipal le montant de 4 900.00 € pour la mise à disposition du personnel communal et du matériel communal au service assainissement, pour l'année 2025.
Vote : 9 Pour

8°) Questions diverses :

Redevance foretage carrière Fulchiron : la redevance foretage pour les mois d'avril et mai s'élèvent à 30 000 €.

Prix de l'eau : Au 1^{er} semestre 2025, le prix du m3 sera de 1.69€, le tarif de l'abonnement et location compteur de 60€/an.

Bookbook : En partenariat avec la CCPU, un bookbook (véhicule librairie ambulante) viendra sur la commune au mois de septembre.

Nettoyons la Nature : Rendez-vous le Samedi 27 septembre à 9h au foyer. Prévoir gilets jaunes et gants. Les personnes volontaires et intéressées doivent s'inscrire en mairie (0466221794 ou st-victor.mairie@wanadoo.fr) avant le 24 septembre.

Réunions de quartier : La réunion publique du quartier « Dourquier » se déroulera le vendredi 1^{er} août à 18h30 en mairie. La réunion publique du quartier « Bedosse, Roc Fourcat » se déroulera le vendredi 22 août à 18h30 en mairie.

Séance levée à 20h15